

I / ADMISSION

1 Le présent Règlement Intérieur (RI) est applicable aux résidents des cités de l'UCAO – UUT.

2 L'admission en résidence universitaire est décidée par la commission d'attribution de logement de l'université. Elle est valable pour une année académique.

3 Tout étudiant dont l'admission a été accordée en résidence universitaire doit remplir les conditions suivantes avant le retrait des clés :

- Etre en règle avec l'inscription académique et avoir sa carte d'étudiant ;
- Prendre l'engagement de respecter rigoureusement le présent RI et la déclaration d'engagement signée ;
- S'acquitter régulièrement de son loyer,

4 Tout résident doit payer son loyer à l'admission à la résidence ou au début de chaque mois. Le non paiement du loyer à l'échéance (le 08 du mois en cours) entraîne une sanction immédiate.

5 L'expulsion du résident est effectuée de plein droit et sans préavis dans les cas suivant :

- Accumulation du non paiement de loyer sur une période de trois (03) mois ;
- Non occupation régulière de la chambre ;

- Réattribution de la chambre aux tiers ;

- Exclusion de l'université (sur décision des autorités universitaires) ;

- Et dans les cas énumérés dans le titre II ;

II- / OBLIGATION, VIE- COLLECTIVE

1) Entre 21h et 6h, toutes les visites sont interdites dans l'enceinte de l'Université pour toutes personnes étrangères.

Il est formellement interdit, de recevoir des visites dans l'enceinte de la résidence.

La présence multiple des résidents dans un dortoir est rigoureusement interdite.

Tout résident a la liberté d'aller et venir sous condition d'éviter de faire du bruit susceptible de gêner le travail ou le repos de ses voisins (conversations, discussions, musique etc.). Il est recommandé un écouteur pour la radio et les CD.

2) Le résident est responsable de ses clés. En cas de perte ou de non restitution il est tenu de payer les frais afférents au remplacement de la serrure et assume toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Tout résident doit toujours garder sa chambre fermée en cas d'absence. Toute fois, les autorités universitaires sont

habilitées à pénétrer dans les chambres à tout moment pour les besoins du service.

3) Il est conseillé de ne pas garder dans les chambres les objets de valeur et d'importantes sommes d'argent.

La possession d'une importante somme par un étudiant doit être déclarée à l'administration et les instructions données par cette dernière doivent être respectées.

4) Toute tentative de vol ou du vol commis est proscrit et sanctionné. L'administration décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vols d'argent et d'objet

5) les résidents doivent se réunir en Assemblée Générale (AG) deux semaines après l'occupation des résidences pour élire leurs responsables : 1 Président, 1 Secrétaire et 1 Chef de chaque palier. Le responsable, est le seul porte parole des résidents auprès de l'université, il a le devoir de faire respecter le présent RI, de signaler tout manquement et toute remise en cause de son autorité à la direction.

6) Les résidents sont individuellement et collectivement responsables de la propreté des résidences. Ils sont tenus, sous la responsabilité de leur bureau et en collaboration avec les agents d'entretien, de s'organiser en conséquence.

7) Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion, d'utiliser les appareils électriques (frigorifère, congélateur, réchaud, plaques chauffantes, photocopieur, fer à repasser etc. ...) dans les chambres et d'y introduire les objets jugés dangereux (arme à feu ou blanche, drogue, les boissons alcoolisées etc.).

Aussi la nourriture et la cigarette ne doivent pas rentrer dans les chambres.

Les visites inopinées seront organisées pour contrôler et confisquer les dits appareils.

8) Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres.

III-/ DISPOSITIONS GENERALES

1) Toutes infractions aux dispositions du présent RI, selon le cas appelle à :

- Un avertissement ;
- La réparation des dégâts ;
- L'expulsion temporaire ou définitive ;
- La traduction devant le conseil de discipline de l'université.

2) Un exemplaire du présent RI sera affiché dans les résidences de l'UCAO-UUT.

3) Une conciergerie est mise en place dans les résidences pour veiller au bon fonctionnement sur les lieux et au respect des textes.

4) Tout visiteur est tenu de remettre sa carte nationale d'identité, passeport ou carte d'étudiant au concierge. Ce dernier note :

L'identité, le numéro de la carte et de la chambre de l'étudiant visité, l'heure d'arrivée et du départ du visiteur.

L'étudiant visité est appelé par le concierge pour venir recevoir le visiteur dans le village UCAO

Le visiteur signe le registre avant de retirer sa pièce. Tout refus de respecter ces consignes entraîne l'interdiction de la visite.

5) Il est interdit à tout non résident de passer la nuit dans la résidence sans autorisation.

6) Il est formellement interdit aux résidents de sortir et de découcher sans Autorisation de Sortie.

7) Les responsables du service de logement de l'UCAO-UUT et les étudiants sont chargés de la bonne application du présent RI.



UCAO-UUT

SECRETARIAT GENERAL

Œuvres Universitaires

*Avec l'UCAO-UUT l'avenir
est au Présent*

**REGLEMENT INTERIEUR DES
RESIDENCES DE L UCAO - UUT**

Bienvenue à la résidence

Fait à Lomé, le 30 Octobre 2008

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest
Unité Universitaire du Togo
Secrétariat Général
01 BP 1502 Tél. 235 75 24 – Lomé - TOGO